



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

horticulture

Question écrite n° 67842

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les craintes des horticulteurs quant au logo « Fleurs de France ». Si ceux-ci appellent depuis plusieurs années à la création d'un logo visant à faire reconnaître le « made in France » à l'égard de tous, le label présenté lors de l'Assemblée générale de l'interprofession horticole Val'hor suscite de nombreuses interrogations. En effet, les horticulteurs subissent déjà les lois fiscales, sociales et environnementales les plus dures d'Europe, et là où le label devait dissiper certains doutes et redonner une place forte à ces producteurs, il crée une crainte supplémentaire. Vous avez indiqué que le label « Fleurs de France » devrait s'appuyer sur plusieurs cahiers des charges, nécessitant de fait de lourds investissements. Si cette logique devait être menée à son terme, l'exclusion d'un grand nombre de producteurs français est d'ores et déjà programmée. L'état économique de cette filière étant déjà extrêmement délicat et précaire, un grand nombre de producteurs ne pourraient investir pour répondre aux cahiers des charges et se verraient ainsi refuser le logo « Fleurs de France ». Il serait ainsi pris en tenaille entre des produits internationaux proposés à bas prix et les productions hexagonales labellisées. Aussi, il lui demande s'il partage ces inquiétudes et souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La production horticole française, qui concerne plus de 4 000 entreprises, emploie environ 21 000 équivalents temps plein sur 17 000 hectares, dont environ 1 200 hectares de serres. Ces productions s'inscrivent dans l'économie de nos territoires et dans des démarches de qualité (label rouge, « plante bleue », indication géographique protégée notamment). Le Gouvernement est attaché au maintien et au développement de cette production française. Au début de l'année 2014, les professionnels du secteur horticole ont décidé de mettre en place le label « Fleurs de France », afin de permettre l'identification des productions de l'horticulture ornementale et des pépinières françaises par les consommateurs. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, soutient pleinement cette démarche privée, et des discussions sont en cours entre les professionnels en vue de l'élaboration du cahier des charges. Dans ce contexte des échanges ont eu lieu au printemps 2014 en lien avec l'interprofession Val'hor. Il ne s'agit pas d'exclure un grand nombre de producteurs mais bien de valoriser la production française dans sa diversité. Les représentants professionnels des différents maillons de la filière (producteurs, paysagistes, commerçants) ont confirmé à plusieurs reprises leur intérêt pour ce label et ont travaillé à l'élaboration de son cahier des charges, désormais en cours de finalisation. En effet, la réussite de ce label est importante pour la filière, et cette réussite passe par l'implication du plus grand nombre d'opérateurs.

Données clés

Auteur : [M. Paul Salen](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67842

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9176

Réponse publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 547